

Séance publique du 20 septembre 2004

Délibération n° 2004-2094

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Albigny sur Saône - Champagne au Mont d'Or - Charbonnières les Bains - Collonges au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Dardilly - Ecully - La Tour de Salvagny - Limonest - Marcy l'Etoile - Poleymieux au Mont d'Or - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Romain au Mont d'Or

objet : **Plan d'occupation des sols du secteur nord-ouest de la communauté urbaine de Lyon - Modification n° 14 - Approbation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 14 du plan d'occupation des sols (POS) du secteur nord-ouest de la communauté urbaine de Lyon.

Par délibération en date du 27 septembre 1993, le conseil de Communauté a approuvé le POS du secteur nord-ouest de la communauté urbaine de Lyon.

Par délibération en date du 18 mars 2002, le conseil de Communauté a prescrit la révision du POS aux fins d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a modifié la délibération du 18 mars 2002 précitée.

Par arrêté en date du 16 avril 2004, monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon a prescrit l'enquête publique relative à la procédure de modification n° 14 du POS du secteur nord-ouest de la communauté urbaine de Lyon sur les communes d'Albigny sur Saône, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, La Tour de Salvagny, Limonest, Marcy l'Etoile, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or et Saint Romain au Mont d'Or.

La modification n° 14 porte sur les points suivants :

Dardilly - chemin du Jubin - complexe sportif de Moulin Carron (point n° 2) :

- classement en zone UEf (+ 3,88 hectares) de cet ensemble d'équipements communaux pour permettre une opération de réhabilitation et d'extension d'un gymnase existant,

- réduction de la zone UDh d'une surface équivalente (- 3,88 hectares).

La Tour de Salvagny - Le Contal (point n° 1) :

Afin de permettre la création d'une zone d'aménagement concertée, inscription :

- d'un secteur de zone NAca1 (+ 6,97 hectares) avec un coefficient d'occupation du sol (COS) graphique égal à 0,40, une hauteur graphique équivalente à R+1 (2 niveaux dont un comprenant le rez-de-chaussée) et des lignes d'implantation des constructions,
- d'un secteur de zone NAab (+ 1,07 hectare) avec une hauteur graphique équivalente à R+2 (3 niveaux dont un comprenant le rez-de-chaussée) et de deux polygones d'implantation des constructions,
- d'une zone d'espace végétalisé à créer,
- de débouchés de voirie et de cheminements,
- d'un emplacement réservé de voirie n° 20, d'une largeur de 10 mètres, sur l'allée de la Véronique.

Réduction de la zone NA de 8,04 hectares.

Dans les mairies des communes du secteur nord-ouest ainsi qu'à l'hôtel de Communauté, un dossier et un registre d'enquête ont été mis à disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification et éventuellement formuler ses observations.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 mai au lundi 21 juin 2004 inclus.

Monsieur le commissaire-enquêteur a examiné l'ensemble des registres d'enquête déposés dans les mairies des communes du secteur nord-ouest et à l'hôtel de Communauté.

Aucune observation n'a été recueillie sur les registres d'enquête publique ouverts dans les communes du secteur nord-ouest.

Une lettre a été annexée au registre d'enquête publique ouvert à l'hôtel de Communauté.

Monsieur le commissaire-enquêteur, par son rapport en date du 7 juillet 2004, a rendu un avis favorable général sur le dossier de la modification n° 14 du POS du secteur nord-ouest de la communauté urbaine de Lyon et sur l'observation demandant de compléter le dossier et son règlement :

- la zone NA indiquée intègre la zone NAa qui se voit appliquer les règles de la zone UA après équipement,
- dans la zone UC (article UCa, b 11, aspects extérieurs, paragraphe F clôture), ajouter l'emploi de clôtures pleines d'une hauteur supérieure à 0,60 mètre et de toute autre clôture dont la hauteur totale dépasserait de 1,60 mètre le niveau du sol naturel est interdit. Cette règle peut néanmoins faire l'objet d'adaptations justifiées par le caractère des lieux (murs traditionnels) ou dans le cadre d'une opération d'aménagement,
- dans la zone UA, b, (article 11, aspects extérieurs, paragraphe E clôture), ajouter l'emploi de clôtures pleines d'une hauteur supérieure à 0,60 mètre et de toute autre clôture dont la hauteur totale dépasserait de 1,60 mètre le niveau du sol naturel est interdit. Cette règle peut néanmoins faire l'objet d'adaptations justifiées par le caractère des lieux (murs traditionnels) ou dans le cadre d'une opération d'aménagement.

Sur le plan de détail n° 27, dans la légende relative à la prescription de "ligne d'implantation", supprimer la parenthèse faisant référence à la possibilité d'implantation à une distance maximale de 5 mètres par rapport à ladite ligne.

En conséquence, il est proposé d'approuver ce dossier de modification tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Vu ledit dossier de modification ;

Vu les articles L 123-10, L 123-13, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme ;

Vu ses délibérations en date des 27 septembre 1993, 18 mars 2002 et 19 mai 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président de la Communauté urbaine en date du 16 avril 2004 ;

Vu la saisine des communes du secteur nord-ouest de la communauté urbaine de Lyon en date du 18 mai 2004 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 mai au 21 juin 2004 inclus ;

Vu l'avis de monsieur le commissaire-enquêteur en date du 7 juillet 2004 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier du projet de modification n° 14 du plan d'occupation des sols du secteur nord-ouest de la communauté urbaine de Lyon, tel qu'il a été soumis à enquête publique sous réserve des modifications suivantes :

- la zone NA indiquée intègre la zone NAa qui se voit appliquer les règles de la zone UA après équipement,

- dans la zone UC (article UCa, b 11, aspects extérieurs, paragraphe F clôture), ajouter l'emploi de clôtures pleines d'une hauteur supérieure à 0,60 mètre et de toute autre clôture dont la hauteur totale dépasserait de 1,60 mètre le niveau du sol naturel est interdit. Cette règle peut néanmoins faire l'objet d'adaptations justifiées par le caractère des lieux (murs traditionnels) ou dans le cadre d'une opération d'aménagement,

- dans la zone UA, b, (article 11, aspects extérieurs, paragraphe E clôture), ajouter l'emploi de clôtures pleines d'une hauteur supérieure à 0,60 mètre et de toute autre clôture dont la hauteur totale dépasserait de 1,60 mètre le niveau du sol naturel est interdit. Cette règle peut néanmoins faire l'objet d'adaptations justifiées par le caractère des lieux (murs traditionnels) ou dans le cadre d'une opération d'aménagement.

2° - Précise que la délibération approuvant la procédure de modification n° 14 du plan d'occupation des sols du secteur nord-ouest de la communauté urbaine de Lyon :

- sera transmise à monsieur le préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes,

- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,

- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,